



OIAC

Conseil exécutif

Cinquantième session
25 – 28 septembre 2007

EC-50/3
C-12/3
26 septembre 2007
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL EXÉCUTIF POUR LA PÉRIODE
DU 8 JUILLET 2006 AU 29 JUIN 2007**



EC-50/3

C-12/3

page ii

(page blanche)

TABLE DES MATIÈRES

1.	ORGANISATION DES TRAVAUX.....	1
	ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL	2
	ACCREDITATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL.....	2
	APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL.....	2
	MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL.....	3
2.	ÉTAT DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION.....	3
	DÉCLARATIONS ET RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
	PROJET DE RAPPORT DE L'OIAC POUR 2006	3
	ACCORDS RELATIFS AUX PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'OIAC	3
	ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'UNIVERSALITÉ.....	4
	RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION	4
	MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME APPLICABLE AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE PAR LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE.....	4
	ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE VII	4
	RAPPORTS SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS EN VUE DE RESPECTER LES DÉLAIS RÉVISÉS POUR LA DESTRUCTION DES ARMES CHIMIQUES	5
	PROROGATION DES DÉLAIS DE DESTRUCTION DES STOCKS D'ARMES CHIMIQUES	6
	VISITES DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL EXÉCUTIF DANS DES INSTALLATIONS DE DESTRUCTION D'ARMES CHIMIQUES	7
	PLANS DÉTAILLÉS DE VÉRIFICATION DE LA DESTRUCTION D'ARMES CHIMIQUES	7
	CONVERSION DES INSTALLATIONS DE FABRICATION D'ARMES CHIMIQUES	7
	PLANS DÉTAILLÉS DE DESTRUCTION OU DE CONVERSION DES INSTALLATIONS DE FABRICATION D'ARMES CHIMIQUES	8
	PLANS COMBINÉS DE DESTRUCTION DES INSTALLATIONS DE FABRICATION D'ARMES CHIMIQUES ET DE VÉRIFICATION DE CETTE DESTRUCTION.....	8
	PROROGATION DES DÉLAIS DE DESTRUCTION DES ARMES CHIMIQUES ANCIENNES	8
	ARMES CHIMIQUES ANCIENNES : PROPOSITION CONJOINTE DE L'AUTRICHE ET DE L'ALLEMAGNE.....	8
	ACCORDS D'INSTALLATION	9
	AMENDEMENTS À DES ACCORDS D'INSTALLATION ET À DES PLANS DÉTAILLÉS CONVENUS DE VÉRIFICATION	10
	TRANSFERT DE PRODUITS CHIMIQUES DU TABLEAU 3 À DES ÉTATS NON PARTIES	11
	BASE DE DONNÉES ANALYTIQUES CENTRALE DE L'OIAC.....	11
	OPTIMISATION DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION.....	11
	ÉTAT DE PRÉPARATION À UNE INSPECTION PAR MISE EN DEMEURE	11
	RÉVISIONS DES SPÉCIFICATIONS D'ARTICLES DU MATÉRIEL D'INSPECTION APPROUVÉ...	12
	ÉTAT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE X	12
	ÉTAT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE XI	12
	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....	12
	Budget-programme de l'OIAC pour 2007 et toutes questions concernant ce budget..	12
	Budget-programme de l'OIAC pour 2008 et toutes questions concernant ce budget..	13
	Recettes et dépenses de l'OIAC	13
	Mécanisme pour la régularisation par les États parties du paiement de leurs cotisations à l'OIAC	13

	Virement de crédits entre programmes	14
	Rajustement du traitement brut du Directeur général	14
	Application de la politique de la durée de service de l'OIAC.....	14
	Alignement de l'alinéa <i>a</i> de l'article 3.2 du Statut du personnel de l'OIAC sur l'article correspondant du Statut du personnel de l'ONU	14
	Création d'un droit au congé de paternité correspondant à celui du régime commun des Nations Unies	14
	Rapport de la quatrième équipe chargée de l'audit de la sécurité	14
	Rapport d'activité du Conseil exécutif	15
	CRÉATION D'UN BUREAU DE L'OIAC EN AFRIQUE	15
3.	AUTRES DÉCISIONS ET DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL	15
	RAPPORTS SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE BUREAU DU CONTRÔLE INTERNE.....	15
	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DE L'OIAC POUR 2006.....	15
	APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	16
4.	QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL PAR LA CONFÉRENCE À SA ONZIÈME SESSION	16
	ENCOURAGEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE À DES FINS PACIFIQUES DANS LE DOMAINE DE LA CHIMIE	16
	APPLICATION DE L'ACCORD DE SIÈGE	16
	COMPOSITION DU COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE	16
	CRÉATION D'UN BUREAU DE L'OIAC EN AFRIQUE	17
5.	QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN OU DES MESURES DE LA PART DE LA CONFÉRENCE À SA DOUZIÈME SESSION	17
	PROJET DE RAPPORT DE L'OIAC POUR 2006	18
6.	QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL	18
	Questions relatives aux armes chimiques	18
	Questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI	19
	Questions administratives et financières.....	20
	Questions juridiques, organisationnelles et autres	21
7.	RAPPORTS AU CONSEIL	22
	RAPPORTS DE L'ORGANE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	22
	NOMINATIONS À L'ORGANE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	22
	RAPPORTS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CONSULTATIF	22
	RAPPORT DU BUREAU DU CONTRÔLE INTERNE POUR 2006	23

Annexe :

Suites données par la Conférence des États parties, à sa onzième session, aux recommandations faites par le Conseil exécutif à sa quarante-septième session et à sa vingt-sixième réunion24

EC-50/3

C-12/3

page vi

(page blanche)

1. ORGANISATION DES TRAVAUX

- 1.1 Le Conseil exécutif ("le Conseil") est l'organe exécutif de l'OIAC. Il œuvre à l'application efficace et au respect de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"). Par ailleurs, il supervise les activités du Secrétariat technique ("le Secrétariat"), coopère avec l'autorité nationale de chaque État partie et facilite les consultations et la coopération entre États parties, à leur demande.
- 1.2 Les tableaux ci-après présentent, par groupe régional, la composition du Conseil pour les périodes du 12 mai 2006 au 11 mai 2007 et du 12 mai 2007 au 11 mai 2008.

TABLEAU 1 : COMPOSITION DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE DU 12 MAI 2006 AU 11 MAI 2007

Groupe régional	États parties
Afrique	Afrique du Sud, Algérie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Maroc, Soudan et Tunisie
Asie	Arabie saoudite, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan, Philippines, République de Corée et Thaïlande
Europe orientale	Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Pologne et Roumanie
Amérique latine et Caraïbes	Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Guatemala, Mexique et Pérou
Europe occidentale et autres États	Allemagne, Australie, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

TABLEAU 2 : COMPOSITION DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE DU 12 MAI 2007 AU 11 MAI 2008

Groupe régional	États parties
Afrique	Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Ghana, Kenya, Lesotho, Maroc, Soudan et Tunisie
Asie	Arabie saoudite, Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Pakistan, Philippines, République de Corée et Thaïlande
Europe orientale	Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Fédération de Russie et République tchèque
Amérique latine et Caraïbes	Argentine, Brésil, Chili, Cuba, Guatemala, Mexique et Pérou
Europe occidentale et autres États	Allemagne, Australie, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

- 1.3 À sa onzième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a adopté des décisions relatives à 16 questions que lui avait soumises le Conseil, et elle a soumis une question pour examen au Conseil.

Élection du Président et des vice-présidents du Conseil

- 1.4 À sa quarante-huitième session, le Conseil a élu Président M. Romeo A. Arguelles, ambassadeur des Philippines, pour un mandat allant du 12 mai 2007 au 11 mai 2008 et vice-présidents pour la même période les représentants de l'Algérie, du Chili, de la Fédération de Russie et de l'Irlande.
- 1.5 Le tableau ci-après indique les dates auxquelles le Conseil a tenu ses sessions ordinaires pendant la période considérée.

TABLEAU 3 : DATES DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL

Session	Dates
Quarante-septième	7 – 10 novembre 2006
Quarante-huitième	13 – 16 mars 2007
Quarante-neuvième	26 – 29 juin 2007

- 1.6 Le Conseil a tenu une réunion, sa vingt-sixième, pendant la période considérée. La réunion a eu lieu les 4, 7 et 8 décembre 2006.

Accréditation des représentants au Conseil

- 1.7 Il ressort de la dernière vérification des pouvoirs effectuée par le Directeur général conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil et dont il a rendu compte au Conseil à sa quarante-neuvième session (EC-49/DG.14 du 14 juin 2007 et Add.1 du 26 juin 2007), que les pouvoirs des représentants des 38 membres du Conseil satisfaisaient aux conditions stipulées à l'article 3 dudit Règlement. En application de l'article 5 dudit Règlement, les représentants dont les pouvoirs n'avaient pas encore été présentés à la date du rapport susmentionné ont siégé à titre provisoire, avec les mêmes droits que les autres représentants.

Application du Règlement intérieur du Conseil

- 1.8 Pendant la période considérée, des États parties observateurs—28 en moyenne chaque fois—ont participé activement à toutes les sessions du Conseil et à sa vingt-sixième réunion. Chaque fois qu'ils ont demandé à s'exprimer, ils ont été autorisés à le faire en application de l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil.
- 1.9 À sa quarante-huitième session, le Conseil, tenant compte des dispositions des articles 50 et 22 de son règlement intérieur, après avoir examiné une demande présentée par l'Iraq, État non partie, l'a invité à participer à cette session en qualité d'observateur. Par cette décision, le Conseil n'entendait pas créer de précédent. À cette même session, le Conseil a noté que toute demande ultérieure éventuelle d'une nature analogue sera examinée au cas par cas.

Méthodes de travail du Conseil

- 1.10 Pendant la période considérée, le(la) Président(e) du Conseil, travaillant en consultation avec les vice-présidents et les membres du Conseil, a examiné et publié des plans d'activités du Conseil (EC-47/INF.2 du 25 octobre 2006, EC-48/INF.2 du 5 mars 2007 et EC-49/INF.1 du 31 mai 2007, tous en anglais seulement). La première annexe à chaque plan répertorie les séries de questions examinées par le Conseil.
- 1.11 Les présidents du Conseil ont été les coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme, du Groupe de travail à composition non limitée sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique et du Groupe de travail sur l'application de l'Accord de siège de l'OIAC. Les vice-présidents du Conseil ont été nommés coordonnateurs pour les questions relatives aux armes chimiques, les questions relatives à l'industrie chimique et aux autres questions relevant de l'Article VI, les questions administratives et financières, et les questions juridiques, organisationnelles et autres. On a par ailleurs désigné des facilitateurs pour de nombreux points qui exigent une solution. La seconde annexe à chaque plan d'activités donne la liste de toutes les réunions et consultations clés de la période considérée.

2. ÉTAT DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Déclarations et rapports du Directeur général

- 2.1 Dans la déclaration liminaire prononcée lors de chaque session du Conseil pendant la période considérée, le Directeur général a insisté, entre autres, sur certains aspects du respect par les États parties des exigences de la Convention et des activités connexes entreprises par le Secrétariat. Il a également présenté de nombreux rapports au Conseil, soit en exécution de diverses dispositions de la Convention, soit en réponse à des demandes du Conseil ou de la Conférence.

Projet de rapport de l'OIAC pour 2006

- 2.2 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné le projet de rapport de l'OIAC pour 2006 (EC-49/CRP.1 du 16 avril 2007) et l'a renvoyé à la Conférence pour examen à sa douzième session. À la suite d'une décision prise par la Conférence à sa dixième session et par le Conseil à sa quarante-neuvième session, le Secrétariat a affiché ce projet de rapport sur le site web de l'OIAC en indiquant clairement que ce projet de rapport devra encore être examiné et approuvé par la Conférence.

Accords relatifs aux privilèges et immunités de l'OIAC

- 2.3 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné et conclu des accords entre l'OIAC et deux États parties relatifs aux privilèges et immunités de l'OIAC : le Burkina Faso (EC-47/DEC.11 du 8 novembre 2006) et la République orientale de l'Uruguay (EC-47/DEC.12 du 8 novembre 2006).
- 2.4 À sa quarante-huitième session, le Conseil a examiné et conclu un accord entre l'OIAC et la République du Chili relatif aux privilèges et immunités de l'OIAC (EC-48/DEC.4 du 14 mars 2007).

Activités en rapport avec l'universalité

- 2.5 À sa vingt-troisième réunion, le Conseil a adopté un plan d'action pour l'universalité de la Convention (EC-M-23/DEC.3 du 24 octobre 2003). Ce plan demandait au Directeur général, entre autres, de soumettre à la Conférence, à ses sessions ordinaires, un rapport annuel sur la mise en œuvre du plan d'action et de tenir le Conseil régulièrement informé pour que la Conférence et le Conseil puissent évaluer les progrès et suivre efficacement la mise en œuvre dudit plan. À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné le rapport annuel (qui avait été présenté au Conseil et à la Conférence) sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention du 11 novembre 2005 au 25 septembre 2006 (EC-47/DG.5 C-11/DG.4 du 29 septembre 2006). À sa vingt-sixième réunion, le Conseil a examiné et adopté une recommandation sur ce sujet pour examen par la Conférence à sa onzième session (EC-M-26/DEC.3 du 4 décembre 2006).

Rapport d'activité en matière de vérification

- 2.6 Suite à l'examen de cette question à sa quarante-sixième session, le Conseil, à sa quarante-septième session, a examiné et noté le rapport d'activité en matière de vérification pour 2005 (EC-46/HP/DG.1 du 22 juin 2006 et Corr.1 du 10 octobre 2006) ainsi que son complément (EC-47/HP/DG.1* du 13 septembre 2006). Le Conseil a aussi reçu et examiné les observations et avis que les États parties ont présentés sur le rapport d'activité en matière de vérification pour 2005 (EC-47/HP/DG.2 du 10 octobre 2006).
- 2.7 À sa quarante-septième session, le Conseil a noté le résumé de la Présidente sur les consultations au sujet du rapport d'activité en matière de vérification pour 2005 qui se sont tenues le 11 octobre 2006 (EC-47/2/Rev.1 du 6 novembre 2006) et a décidé d'examiner plus avant, à sa prochaine session ordinaire, les questions identifiées au paragraphe 4 du résumé. À sa quarante-huitième session, le Conseil a examiné et noté une note du Directeur général à cet égard (EC-48/DG.14 du 6 mars 2007).
- 2.8 À sa quarante-neuvième session, le Secrétariat a présenté au Conseil le rapport d'activité en matière de vérification pour 2006 (EC-49/HP/DG.1 du 7 mai 2007 et Corr.1 du 22 juin 2007). Le Conseil l'a examiné de même que les observations et avis reçus sur ce rapport (EC-49/HP/DG.2 du 12 juin 2007 et Add.1 du 22 juin 2007) ainsi que le résumé du Président sur les consultations à ce sujet (EC-49/3 du 18 juin 2007) et a décidé d'examiner cette question plus avant à sa prochaine session ordinaire.

Mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat technique

- 2.9 À sa quarante-huitième session, le Conseil a examiné et noté un rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du régime applicable au traitement de l'information confidentielle par le Secrétariat en 2006 (EC-48/DG.5 du 14 février 2007).

État d'avancement de la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

- 2.10 À sa quarante-septième session, le Conseil a pris note d'un rapport qui lui a été présenté par le Directeur général sur l'état de la mise en œuvre, par les États parties,

de leurs obligations au titre de l'Article VII (EC-47/DG.7 du 18 octobre 2006 et Add.1 du 3 novembre 2006).

- 2.11 À cette même session, le Conseil a examiné et approuvé une décision contenant, entre autres, une recommandation à la Conférence sur ce sujet (EC-47/DEC.15 du 10 novembre 2006).
- 2.12 Suite à une décision de la onzième session de la Conférence sur la poursuite de la relance du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII (C-11/DEC.4 du 6 décembre 2006), le Conseil, à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, a pris note de rapports du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite décision (EC-48/DG.10 du 27 février 2007 et EC-49/DG.12 du 7 juin 2007).

Rapports sur les progrès réalisés en vue de respecter les délais révisés pour la destruction des armes chimiques

- 2.13 À ses huitième, neuvième et dixième sessions, la Conférence a adopté des décisions sur les délais révisés pour la destruction des armes chimiques (C-8/DEC.13, C-8/DEC.14 et C-8/DEC.15, toutes du 24 octobre 2003; C-9/DEC.7 et C-9/DEC.8, toutes deux du 30 novembre 2004; et C-10/DEC.10 du 10 novembre 2005) étant entendu, entre autres, que les États parties concernés informeraient le Conseil, à une session ordinaire sur deux, avec documentation à l'appui, de l'avancement de leurs plans pour s'acquitter de leurs obligations en matière de destruction, et que le Directeur général rendrait régulièrement compte au Conseil des progrès réalisés par ces États parties dans la destruction de leurs armes chimiques conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention.
- 2.14 À sa quarante-huitième session, le Conseil a noté les progrès réalisés par les États parties auxquels ont été accordées des prorogations des délais de destruction de leurs armes chimiques de la catégorie 1 (EC-48/DG.11/Rev.3 du 14 mars 2007). Chacun de ces États parties a également rendu compte au Conseil au cours de ladite session des progrès qu'il avait faits pour respecter ces délais révisés. De plus, certains de ces États parties ont rendu compte au Conseil pendant la session elle-même ou ont présenté des rapports supplémentaires :
- a) Les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Inde ont rendu compte verbalement au Conseil des progrès qu'ils avaient faits pour respecter ces délais révisés.
 - b) La Fédération de Russie a distribué un document justificatif sur les progrès qu'elle avait faits pour respecter les délais révisés de destruction de ses armes chimiques (EC-48/NAT.4 du 13 mars 2007).
 - c) Le Conseil a noté un document national présenté par l'Inde, intitulé "Status of Chemical Weapons Destruction and Destruction of Chemical Weapons Production Facilities" (État de la destruction des armes chimiques et de la destruction des installations de fabrication d'armes chimiques) (EC-48/HP/NAT.1 du 6 mars 2007).

- d) Le Conseil a reçu des renseignements présentés par l'Albanie sur les progrès qu'elle avait accomplis dans la destruction de ses stocks d'armes chimiques des catégories 1 et 2 (EC-48/NAT.2 du 8 février 2007 et EC-48/NAT.3 du 13 mars 2007).
- 2.15 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné et noté une note du Directeur général sur les modalités de la mise en œuvre de l'obligation des États parties de faire rapport sur leurs activités de destruction pendant la période de prorogation après le 29 avril 2007 (EC-49/DG.1 du 8 mars 2007).
- 2.16 À cette même session, le Conseil a également noté un rapport du Directeur général sur les progrès accomplis par l'Albanie dans la destruction de ses stocks d'armes chimiques des catégories 1 et 2 (EC-49/DG.4 du 24 avril 2007) et a également reçu des renseignements fournis à ce sujet par l'Albanie (EC-49/NAT.1 du 2 mai 2007, EC-49/NAT.2 du 11 juin 2007 et EC-49/NAT.4 du 20 juin 2007). Il a réitéré sa préoccupation au sujet des nouveaux retards signalés. Il a également noté que l'achèvement de la destruction des armes chimiques albanaises était imminent et a demandé à l'Albanie, en vertu du paragraphe 36 de l'Article VIII de la Convention, de prendre des mesures pour redresser la situation en s'acquittant de son obligation d'achever la destruction de ses armes chimiques des catégories 1 et 2 sans plus tarder et de le tenir constamment informé des progrès de la destruction. Il a également demandé au Secrétariat de l'informer sans retard de l'achèvement de la destruction des stocks d'armes chimiques de l'Albanie.
- 2.17 À cette même session, le Conseil a noté la contribution de l'assistance internationale au programme de destruction en Albanie ainsi que l'importance d'une assistance internationale planifiée, coordonnée, ciblée et efficacement utilisée pour la destruction par l'Albanie de ses armes chimiques conformément à la Convention. Il a également insisté sur la nature exceptionnelle de ce cas et souligné qu'il ne saurait créer de précédent pour l'avenir ni modifier de quelque façon que ce soit les obligations juridiquement contraignantes des États parties détenteurs de détruire leurs armes chimiques conformément aux dispositions de la Convention et dans les délais tels qu'ils ont été prorogés par la Conférence à sa onzième session. Il a décidé de rester saisi de la question et de l'examiner à sa prochaine session ordinaire.

Prorogation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques

- 2.18 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné une demande présentée par l'Albanie en prorogation des délais intermédiaires de destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 (EC-47/NAT.2 du 23 octobre 2006), à titre d'exception qui ne crée pas de précédent, et a approuvé une recommandation relative à cette demande pour examen par la Conférence à sa onzième session (EC-47/DEC.3 du 7 novembre 2006).
- 2.19 À sa quarante-septième session et à sa vingt-sixième réunion, le Conseil a réaffirmé qu'il est entendu que rien dans les décisions de la Conférence (C-8/DEC.13 et C-8/DEC.15) ne réduit en aucune façon les obligations qui incombent aux États parties concernés en vertu de la Convention, notamment, en ce qui concerne la date

butoir pour les 100 pour cent, les paragraphes 26, 27 et 28 de la quatrième partie (A) de l'Annexe sur la vérification de la Convention ("l'Annexe sur la vérification").

- 2.20 Suite à l'examen de cette question à ses quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions, et tenant compte de la décision prise par la Conférence à sa huitième session (C-8/DEC.15), le Conseil, à sa vingt-sixième réunion, a examiné un projet de décision relatif à une demande présentée par les États-Unis d'Amérique de fixation d'une date butoir révisée pour la phase finale de la destruction de toutes leurs armes chimiques de la catégorie 1 et a approuvé une recommandation sur cette demande pour examen par la Conférence à sa onzième session (EC-M-26/DEC.7 du 8 décembre 2006).
- 2.21 Suite à l'examen de cette question à ses sessions précédentes et tenant compte de la décision prise par la Conférence à sa huitième session (C-8/DEC.13), le Conseil, à sa vingt-sixième réunion, a examiné un projet de décision relatif à une proposition présentée par la Fédération de Russie de fixation d'une date spécifique pour l'achèvement de la destruction de ses stocks d'armes chimiques de la catégorie 1 et a approuvé une recommandation sur cette demande pour examen par la Conférence à sa onzième session (EC-M-26/DEC.6 du 8 décembre 2006).

Visites de représentants du Conseil exécutif dans des installations de destruction d'armes chimiques

- 2.22 Après avoir examiné cette question à sa quarante-septième session, le Conseil, à sa vingt-sixième réunion, a examiné et adopté une décision sur des visites par des représentants du Conseil dans des installations de destruction d'armes chimiques (EC-M-26/DEC.5 du 8 décembre 2006).

Plans détaillés de vérification de la destruction d'armes chimiques

- 2.23 Suite à l'examen de cette question à des sessions antérieures, le Conseil, à sa quarante-septième session, a examiné et approuvé le plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à une installation de destruction d'armes chimiques en Inde (EC-47/DEC.6 du 8 novembre 2006).
- 2.24 À cette même session, le Conseil a également examiné et approuvé des amendements au plan détaillé convenu de vérification de la destruction d'armes chimiques à l'installation d'élimination d'agents chimiques de Pine Bluff, à l'arsenal de Pine Bluff, État de l'Arkansas (États-Unis d'Amérique) (EC-47/DEC.1 du 7 novembre 2006).

Conversion des installations de fabrication d'armes chimiques

- 2.25 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a noté une note du Secrétariat sur les progrès de la conversion d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention (EC-49/R/S/1 du 31 mai 2007). Il a également examiné un document national de la Fédération de Russie intitulé "Renseignements sur les mesures prises pour achever la conversion de l'ancienne installation de fabrication d'une substance de type VX et de chargement dans des munitions de la société Khimprom, à Novotchéboksarsk" (EC-49/NAT.3 du 13 juin 2007) et a décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine session ordinaire.

Plans détaillés de destruction ou de conversion des installations de fabrication d'armes chimiques

- 2.26 À sa quarante-huitième session, le Conseil a noté une note du Secrétariat sur les corrections des plans détaillés de conversion de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication d'une substance de type VX et chargement dans des munitions) de la société Khimprom, à Novotchéboksarsk (Fédération de Russie) (EC-48/S/1 du 2 janvier 2007) et a approuvé lesdites corrections.
- 2.27 À sa quarante-huitième session, le Conseil a également noté une note du Secrétariat sur les corrections du plan détaillé de conversion de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de soman) de la société Khimprom, à Volgograd (Fédération de Russie) (EC-48/S/3 du 15 février 2007) et a approuvé lesdites corrections. Il a également noté une notification par la Fédération de Russie de modifications dans l'ancienne installation de fabrication d'ypérite, à Tchapaïevsk (Fédération de Russie) (EC-48/DG.2 du 14 novembre 2006).
- 2.28 À cette même session, le Conseil a également noté la note du Secrétariat sur les progrès réalisés dans la conversion d'une ancienne installation de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention (EC-48/R/S/1 du 20 février 2007).

Plans combinés de destruction des installations de fabrication d'armes chimiques et de vérification de cette destruction

- 2.29 Suite à l'examen de cette question à sa quarante-sixième session, le Conseil, à sa quarante-septième session, a examiné le plan combiné de destruction et de vérification de l'installation de fabrication, de distillation et de remplissage de HD au polygone d'essais d'Aberdeen-Edgewood, État du Maryland (États-Unis d'Amérique) (EC-46/DG.7 du 30 juin 2006 et Corr.1 du 6 juillet 2006) et a approuvé ce plan (EC-47/DEC.2 du 7 novembre 2006).
- 2.30 À sa quarante-huitième session, le Conseil a examiné le plan combiné pour la phase 3 de destruction et de vérification de l'installation de fabrication d'armes chimiques (fabrication de lewisite) de la société Kaprolaktam-Dzerjinsk, à Dzerjinsk (Fédération de Russie) (EC-48/DG.1 du 14 novembre 2006) et a approuvé une décision par laquelle il approuve ledit plan (EC-48/DEC.1 du 13 mars 2007).

Prorogation des délais de destruction des armes chimiques anciennes

- 2.31 À sa quarante-huitième session, le Conseil a examiné une demande présentée par l'Italie en prorogation des délais de destruction de ses armes chimiques anciennes (EC-48/NAT.1, en anglais seulement, du 6 novembre 2006) et a approuvé une décision y relative (EC-48/DEC.2 du 13 mars 2007).

Armes chimiques anciennes : proposition conjointe de l'Autriche et de l'Allemagne

- 2.32 À sa quarante-huitième session, le Conseil a pris note d'informations qui avaient été soumises par l'Autriche et l'Allemagne concernant trois armes chimiques anciennes

que l'Autriche avait découvertes les 28 octobre 2005 et 30 octobre 2006 et avait déclarées comme étant des armes chimiques anciennes conformément à l'alinéa *b i*) du paragraphe 1 de l'Article III de la Convention et à la quatrième partie (B) de l'Annexe sur la vérification, et a pris note également de l'évaluation technique du Secrétariat selon laquelle ces armes chimiques anciennes présentaient un risque imminent pour l'environnement. Il a approuvé une proposition de ces États parties de transporter ces armes chimiques anciennes à une installation de destruction d'armes chimiques à Munster (Allemagne), pour qu'elles y soient détruites, étant entendu que :

- a) rien ne peut dénaturer l'obligation générale de chacun des États parties, comme stipulé à l'Article premier de la Convention, de ne jamais, en aucune circonstance, transférer des armes chimiques, directement ou indirectement, à qui que ce soit, ni l'obligation de chacun des États parties qui déclare des armes chimiques anciennes de les détruire conformément à la Convention;
- b) les armes chimiques anciennes découvertes par l'Autriche devront rester en la possession et sous le contrôle de l'Autriche pendant le processus de destruction;
- c) ces armes chimiques devront être détruites aussi vite que possible mais au plus tard avant la quarante-neuvième session du Conseil;
- d) le Secrétariat surveillerait de façon continue le processus tout entier et ferait rapport au Conseil à sa quarante-neuvième session sur la destruction de ces armes chimiques anciennes;
- e) le présent cas ne saurait constituer un précédent pour aucun cas futur.

2.33 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a noté la note du Secrétariat sur la surveillance du transport et de la destruction de ces armes chimiques anciennes (EC-49/S/3 du 16 mai 2007).

Accords d'installation

2.34 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné et approuvé un accord d'installation avec les États-Unis d'Amérique concernant les inspections sur place à l'installation de fabrication, de distillation et de remplissage de HD (APG-HD), au polygone d'essai d'Aberdeen-Edgewood, État du Maryland (EC-47/DEC.5 du 7 novembre 2006).

2.35 À cette même session, le Conseil a également examiné et approuvé un accord d'installation avec la République de l'Inde concernant les inspections sur place à une installation de destruction d'armes chimiques dans cet État partie (EC-47/DEC.7 du 8 novembre 2006).

2.36 À sa quarante-huitième session, le Conseil a pris note d'une note du Directeur général dans laquelle celui-ci fait le point sur les accords d'installation du tableau 2 (EC-48/DG.6 du 16 février 2007) et a demandé au Secrétariat de soumettre un rapport actualisé pour examen à sa quarante-neuvième session. Vu qu'aucuns renseignements nouveaux n'avaient été communiqués par des États parties à la date de la quarante-

neuvième session, le rapport actualisé sera présenté au Conseil pour examen à sa cinquantième session.

- 2.37 Le Secrétariat a présenté au Conseil, à sa quarante-huitième session, une note sur des amendements à l'accord d'installation avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les inspections sur place à une installation unique à petite échelle (EC-48/S/4 du 15 février 2007 et Corr.1, en anglais seulement, du 14 mars 2007). Une version de l'accord d'installation avec indication des amendements et des modifications (avec mise en valeur des changements) est annexée à la note. Les amendements ont été soumis séparément au Conseil. Suite à l'examen de cette question à sa quarante-huitième session, le Conseil, à sa quarante-neuvième session, a examiné et approuvé les amendements (EC-49/DEC.6 du 28 juin 2007).
- 2.38 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné et approuvé deux arrangements d'installation avec la République italienne, chacun concernant les inspections sur place sur un site d'usines du tableau 2 dudit État partie : Archimica S.R.L., à Isso (EC-49/DEC.1 du 27 juin 2007) et Sandoz Industrial Products S.P.A., à Rovereto (Trente) (EC-49/DEC.2 du 27 juin 2007).
- 2.39 À cette session, le Conseil a également examiné et approuvé deux arrangements d'installation avec le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, chacun concernant les inspections sur place sur un site d'usines du tableau 2 dudit État partie : Fluon Plant – AGC Chemicals Europe, Ltd, à Thornton Cleveleys (Lancashire) (EC-49/DEC.7 du 28 juin 2007) et Albemarle Chemicals (UK) Limited, à Avonmouth Works, Avonmouth (Bristol) (EC-49/DEC.8 du 28 juin 2007).

Amendements à des accords d'installation et à des plans détaillés convenus de vérification

- 2.40 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné et approuvé des amendements à l'accord d'installation concernant les inspections sur place à l'installation d'élimination d'agents chimiques de Pine Bluff, à l'arsenal de Pine Bluff, État de l'Arkansas (États-Unis d'Amérique) et au plan détaillé convenu de vérification relatif à cette installation (EC-47/DEC.4 du 7 novembre 2006).
- 2.41 À sa vingt-sixième réunion, le Conseil a examiné et approuvé des amendements à l'accord d'installation concernant les inspections sur place à l'installation d'élimination d'agents chimiques d'Umatilla, État de l'Oregon (États-Unis d'Amérique) (EC-M-26/DEC.2 du 4 décembre 2006) et au plan détaillé convenu de vérification de la destruction des armes chimiques à ladite installation (EC-M-26/DEC.1 du 4 décembre 2006).
- 2.42 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné et noté des modifications à un accord d'installation avec la République islamique d'Iran concernant les inspections sur place à une installation du tableau 1 servant à des fins de protection (EC-49/S/5 du 11 juin 2007).

Transfert de produits chimiques du tableau 3 à des États non parties

- 2.43 Suite à l'examen de cette question à sa quarante-sixième session, le Conseil, à sa quarante-septième session, a examiné et approuvé une décision sur des mesures concernant le transfert de produits chimiques du tableau 3 à des États non parties (EC-47/DEC.8 du 8 novembre 2006).

Base de données analytiques centrale de l'OIAC

- 2.44 À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, le Conseil a examiné une note du Directeur général contenant des listes de nouvelles données homologuées soumises à l'approbation du Conseil pour insertion dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC (EC-48/DG.3 du 2 février 2007). À sa quarante-neuvième session, il a approuvé la liste des données de spectrométrie de masse (SM) (EC-49/DEC.4 du 27 juin 2007) et a décidé d'examiner plus avant à sa prochaine session ordinaire la liste des données SM approuvées pour les dérivés analytiques de produits chimiques inscrits et la liste des données approuvées de chromatographie en phase gazeuse (indice de rétention) pour les dérivés analytiques de produits chimiques inscrits (tableaux 2 et 3 de l'annexe à EC-48/DG.3).
- 2.45 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné une autre note du Directeur général contenant des listes de nouvelles données homologuées soumises à l'approbation du Conseil pour insertion dans la base de données analytiques centrale de l'OIAC (EC-49/DG.7 du 7 mai 2007) et a décidé de les examiner plus avant à sa prochaine session ordinaire.

Optimisation des activités de vérification

- 2.46 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné et noté une note du Secrétariat sur l'optimisation et l'efficacité des activités de vérification (EC-47/S/3 du 31 octobre 2006), accompagnée d'une note confidentielle du Secrétariat sur la même question (EC-47/HP/S/2 du 1^{er} novembre 2006).

État de préparation à une inspection par mise en demeure

- 2.47 La première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la première Conférence d'examen") a demandé au Secrétariat de "continuer à bien se préparer à la conduite d'inspections par mise en demeure conformément aux dispositions de la Convention, de tenir le Conseil informé de cet état de préparation et de rendre compte de tout problème lié aux préparatifs nécessaires à la conduite des inspections par mise en demeure" (paragraphe 7.91 de RC-1/5 du 9 mai 2003). Elle a également demandé au Conseil de poursuivre les délibérations sur plusieurs questions encore non réglées relatives aux inspections par mise en demeure, afin de les régler rapidement. De ce fait, à sa quarante-septième session, le Conseil a examiné et noté une note présentée à sa quarante-sixième session par le Directeur général sur l'état de préparation du Secrétariat à la conduite d'une inspection par mise en demeure pendant la période de juin 2005 à juin 2006 (EC-46/DG.6 du 26 juin 2006). À sa quarante-neuvième session, il a noté une note du Directeur général sur l'état de préparation du

Secrétariat pendant la période de juillet 2006 à mai 2007 (EC-49/DG.11 du 1^{er} juin 2007).

Révisions des spécifications d'articles du matériel d'inspection approuvé

- 2.48 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné une note du Directeur général sur de nouvelles révisions des spécifications de deux articles du matériel d'inspection approuvé (EC-47/DG.3 du 6 septembre 2006) et a approuvé les révisions proposées (EC-47/DEC.9 du 8 novembre 2006).
- 2.49 À sa quarante-huitième session, le Conseil a examiné et approuvé une note du Secrétariat sur les corrections apportées aux spécifications révisées de deux articles du matériel approuvé (EC-48/S/2 du 6 février 2007).
- 2.50 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné une note du Directeur général sur les révisions des spécifications de trois articles du matériel d'inspection approuvé (EC-49/DG.2 du 5 avril 2007) et a approuvé les révisions proposées (EC-49/DEC.3 du 27 juin 2007).

État de l'application de l'Article X

- 2.51 Suite à l'examen de cette question à sa quarante-huitième session, le Conseil, à sa quarante-neuvième session, a pris note d'un rapport du Directeur général sur l'état de l'application de l'Article X de la Convention au 31 décembre 2006 (EC-48/DG.13 du 6 mars 2007, Corr.1, en anglais seulement, du 8 mars 2007 et Add.1 du 7 mai 2007).

État de l'application de l'Article XI

- 2.52 Suite à l'examen de cette question à sa quarante-huitième session, le Conseil, à sa quarante-neuvième session, a examiné un rapport du Directeur général sur l'état de l'application de l'Article XI de la Convention au 31 décembre 2006 (EC-48/DG.12 du 5 mars 2007 et Corr.1 du 8 mars 2007) et a décidé de l'examiner plus avant à sa cinquantième session.

Questions administratives et financières

Budget-programme de l'OIAC pour 2007 et toutes questions concernant ce budget

- 2.53 Après avoir examiné cette question à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions, le Conseil, à sa vingt-sixième réunion, a examiné le projet de budget-programme pour 2007, que le Directeur général lui avait présenté conformément à l'article 3.4 du Règlement financier; il l'a transmis, avec des modifications, à la Conférence, à sa onzième session, accompagné de ses recommandations (EC-M-26/DEC.4 du 7 décembre 2006) et, ayant reçu, à sa quarante-sixième session, le projet de plan à moyen terme pour la période 2007 – 2009, il l'a examiné et noté (EC-46/S/4 C-11/S/1 du 3 juillet 2006).

Budget-programme de l'OIAC pour 2008 et toutes questions concernant ce budget

- 2.54 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a reçu le projet de budget-programme de l'OIAC pour 2008 (EC-49/CRP.2 du 25 juin 2007) et a décidé de tenir des consultations à ce sujet de façon qu'il puisse l'examiner plus avant à sa cinquantième session et le transmettre à la Conférence, à sa douzième session, accompagné de toutes modifications qu'il jugera appropriées. Il a également reçu le projet de plan à moyen terme pour la période 2008 – 2010 (EC-49/S/6 C-12/S/1 du 25 juin 2007).

Recettes et dépenses de l'OIAC

- 2.55 À sa quarante-septième session, le Conseil a noté un rapport du Directeur général sur les recettes et les dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 30 juin 2006 (EC-47/DG.1 du 31 juillet 2006) et un rapport sur les recettes et les dépenses de l'OIAC et sur l'utilisation du Fonds de roulement pour l'exercice jusqu'au 30 septembre 2006 (EC-47/DG.8 C-11/DG.5 du 26 octobre 2006).
- 2.56 À sa quarante-huitième session, le Conseil a noté un rapport du Directeur général sur les recettes et les dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 31 décembre 2006 (EC-48/DG.9 du 23 février 2007).
- 2.57 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a noté un rapport du Directeur général sur les recettes et les dépenses de l'OIAC pour l'exercice jusqu'au 31 mars 2007 (EC-49/DG.3 du 23 avril 2007 et Corr.1 du 8 mai 2007).

Mécanisme pour la régularisation par les États parties du paiement de leurs cotisations à l'OIAC

- 2.58 Compte tenu du paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention et de la nécessité d'encourager les États parties, en particulier ceux qui ont des arriérés, à payer sans tarder et en totalité leurs contributions financières, la Conférence, à sa dixième session, a demandé au Conseil d'étudier, le plus rapidement possible, un mécanisme qui offrirait aux États parties une marge de manœuvre pour régulariser le paiement de leurs contributions à l'OIAC, et de faire une recommandation sur cette question à la Conférence, à sa onzième session.
- 2.59 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné et approuvé une décision par laquelle il recommandait, entre autres, que la Conférence, à sa onzième session, approuve le recours à des plans pluriannuels de paiement comme mécanisme pour encourager les États parties qui ont des arriérés à régulariser le paiement de leurs avances dues au Fonds de roulement ou de leurs contributions annuelles et d'éliminer ces arriérés (EC-47/DEC.13 du 8 novembre 2006).
- 2.60 À sa onzième session, la Conférence a adopté une décision sur un mécanisme pour encourager les États parties qui ont des arriérés à régulariser le paiement de leurs contributions annuelles en souffrance (C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006). En application de cette décision, le Conseil, à sa quarante-neuvième session, a examiné une proposition par la République de Moldova d'un plan pluriannuel de paiement pour régulariser le paiement de ses contributions annuelles impayées (EC-49/DG.8 du 7 mai 2007), a approuvé la proposition (EC-49/DEC.5 du 27 juin 2007) et a

encouragé les autres États parties qui ont des arriérés à en faire de même en présentant au Secrétariat des propositions de plans pluriannuels de paiement.

Virement de crédits entre programmes

- 2.61 À sa quarante-huitième session, le Conseil a noté une note du Directeur général sur un virement de crédits effectué en 2006 (EC-48/DG.7 C-12/DG.1 du 16 février 2007).

Rajustement du traitement brut du Directeur général

- 2.62 Conformément à une décision de la Conférence à sa première session extraordinaire (C-SS-1/DEC.4 du 25 juillet 2002) qui stipule que les conditions d'emploi du Directeur général sont soumises à des rajustements auxquels le Conseil procède en vue de les harmoniser avec celles des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies, le Conseil, à sa quarante-huitième session, a adopté une décision par laquelle il a rajusté le traitement brut du Directeur général (EC-48/DEC.3 du 14 mars 2007).

Application de la politique de la durée de service de l'OIAC

- 2.63 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné une note du Directeur général sur l'application future de la politique de la durée de service de l'OIAC (EC-47/DG.2 du 30 août 2006) et a approuvé une recommandation sur cette question pour examen par la Conférence, à sa onzième session (EC-47/DEC.14 du 8 novembre 2006).
- 2.64 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné et noté un rapport du Directeur général sur l'application de la politique de la durée de service de l'OIAC en 2006 (EC-49/DG.13 du 11 juin 2007).

Alignement de l'alinéa a de l'article 3.2 du Statut du personnel de l'OIAC sur l'article correspondant du Statut du personnel de l'ONU

- 2.65 À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, le Conseil a examiné l'alignement proposé de l'alinéa a de l'article 3.2 du Statut du personnel de l'OIAC sur l'article correspondant du Statut du personnel de l'ONU (EC-48/DG.4 du 14 février 2007 et Add.1 du 16 mai 2007) et a décidé, à sa quarante-neuvième session, de l'examiner plus avant à sa cinquantième session.

Création d'un droit au congé de paternité correspondant à celui du régime commun des Nations Unies

- 2.66 Le Conseil a examiné et noté une note du Directeur général sur la création d'un droit au congé de paternité correspondant à celui du régime commun des Nations Unies (EC-49/DG.15 du 18 juin 2007).

Rapport de la quatrième équipe chargée de l'audit de la sécurité

- 2.67 Le Conseil a noté une note du Directeur général sur un rapport de la quatrième équipe chargée de l'audit de la sécurité (EC-47/DG.9 du 27 octobre 2006).

Rapport d'activité du Conseil exécutif

- 2.68 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné et approuvé son rapport d'activité pour la période du 2 juillet 2005 au 7 juillet 2006 (EC-47/3 C-11/2 du 8 novembre 2006) et l'a soumis à la Conférence, à sa onzième session.

Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

- 2.69 À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision (C-10/DEC.13 du 10 novembre 2005) par laquelle elle recommandait au Conseil de constituer un groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée pour examiner les aspects administratifs, financiers et juridiques d'une proposition de créer un bureau de l'OIAC en Afrique et demandait au Conseil d'encourager le processus décrit aux paragraphes 2 et 3 de ladite décision, en vue de la transmission d'une recommandation à ce sujet à la Conférence à sa onzième session.
- 2.70 Conformément à une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-sixième réunion, la Conférence, à sa onzième session, a adopté une décision sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique (C-11/DEC.10 du 8 décembre 2006), par laquelle elle prorogeait jusqu'à sa douzième session les dispositions de la décision C-10/DEC.13 et demandait au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour aider le Conseil dans la mise en œuvre de ladite décision. Pendant la période considérée, le groupe de travail a tenu des consultations à ce sujet. À chacune de ses sessions pendant cette période, le Conseil a examiné cette question et a décidé de l'examiner plus avant à sa prochaine session ordinaire.

3. AUTRES DÉCISIONS ET DISPOSITIONS PRISES PAR LE CONSEIL

Rapports sur l'application des recommandations formulées par le Bureau du contrôle interne

- 3.1 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné et noté une note du Directeur général sur l'application en 2006 des recommandations formulées dans le rapport annuel 2005 du Bureau du contrôle interne (EC-47/DG.4 du 26 septembre 2006).
- 3.2 À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, le Conseil a examiné un rapport du Directeur général sur l'application pendant le second semestre de 2006 des recommandations du Bureau du contrôle interne (EC-48/DG.8 du 22 février 2007) et a décidé, à sa quarante-neuvième session, de l'examiner plus avant à sa cinquantième session.

Rapport du Commissaire aux comptes et états financiers vérifiés de l'OIAC pour 2006

- 3.3 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné les états financiers de l'OIAC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 et le rapport du Commissaire aux comptes pour la même période, et il a décidé de les examiner plus avant à sa prochaine session ordinaire en vue de les transmettre, accompagnés de ses observations, à la Conférence à sa douzième session.

Application des recommandations du Commissaire aux comptes

- 3.4 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné et noté un rapport sur l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes pendant le premier semestre de 2006 (EC-47/S/4 du 31 octobre 2006).
- 3.5 À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, le Conseil a examiné une note du Secrétariat sur l'état de l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (EC-48/S/5 du 22 février 2007) et a décidé, à sa quarante-neuvième session, de l'examiner plus avant à sa cinquantième session.

4. QUESTIONS RENVOYÉES AU CONSEIL PAR LA CONFÉRENCE À SA ONZIÈME SESSION

- 4.1 Pour la commodité du lecteur, la présente section contient des renseignements apparaissant également ailleurs dans le présent rapport.

Encouragement de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

- 4.2 À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision sur l'application intégrale de l'Article XI (C-10/DEC.14 du 11 novembre 2005) dans laquelle, entre autres, elle demandait au Conseil de garder la question à l'étude et de faire rapport à la Conférence à chaque session annuelle ordinaire sur l'application intégrale dudit article. À sa quarante-cinquième session, le Conseil a noté le rapport du Directeur général sur l'état de l'application de l'Article XI de la Convention au 31 décembre 2005 (EC-45/DG.12 du 11 mai 2006). Le rapport du Directeur général sur l'état de l'application de l'Article XI de la Convention en 2006 a été présenté au Conseil à sa quarante-huitième session (EC-48/DG.12 et Corr.1).
- 4.3 À sa onzième session, la Conférence a recommandé que le Conseil intensifie ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour et que, à titre prioritaire, il nomme un facilitateur pour entamer des consultations officieuses afin d'explorer toutes les options et de présenter des mesures concrètes en vue de l'application intégrale de l'Article XI et que le Conseil présente un rapport à la Conférence à sa douzième session.

Application de l'Accord de siège

- 4.4 Suite à une demande de la Conférence à sa dixième session, le Conseil, à sa quarante-septième session, a examiné et approuvé une décision par laquelle il recommandait que la Conférence, à sa onzième session, crée un comité des relations avec le pays hôte (EC-47/DEC.10 du 8 novembre 2006).

Composition du Comité des relations avec le pays hôte

- 4.5 La Présidente du Conseil a informé celui-ci, à sa quarante-huitième session, de la composition du Comité des relations avec le pays hôte, qui respectait les critères énoncés dans une décision sur cette question adoptée par la Conférence à sa onzième

session (C-11/DEC.9 du 7 décembre 2006). Le comité comprendra les membres suivants :

- a) le Président du Conseil;
- b) deux représentants de chaque groupe régional :
 - i) Afrique : Afrique du Sud et Algérie;
 - ii) Asie : Pakistan et République islamique d'Iran;
 - iii) Europe orientale : Croatie et Fédération de Russie;
 - iv) Amérique latine et Caraïbes : Guatemala et Mexique;
 - v) Europe occidentale et autres États : États-Unis d'Amérique et Suisse;
- c) un représentant du pays hôte : M. Maarten Lak, ambassadeur;
- d) le Directeur général.

Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

- 4.6 À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision (C-10/DEC.13) par laquelle elle recommandait au Conseil de constituer un groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée pour examiner les aspects administratifs, financiers et juridiques d'une proposition de créer un bureau de l'OIAC en Afrique et a demandé au Conseil d'encourager le processus décrit aux paragraphes 2 et 3 de ladite décision, en vue de la transmission d'une recommandation à ce sujet à la Conférence à sa onzième session.
- 4.7 À sa vingt-sixième réunion, le Conseil a recommandé que la Conférence, à sa onzième session :
- a) reconduise jusqu'à sa douzième session les dispositions de la décision C-10/DEC.13;
 - b) demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour aider le Conseil dans la mise en œuvre de ladite décision.

5. QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN OU DES MESURES DE LA PART DE LA CONFÉRENCE À SA DOUZIÈME SESSION¹

- 5.1 Pour la commodité du lecteur, la présente section contient des renseignements apparaissant également ailleurs dans le présent rapport.

¹ La présente section ne comprend que les questions qui ont été transmises par le Conseil à la Conférence pendant la période couverte par le présent rapport : du 8 juillet 2006 au 29 juin 2007.

Projet de rapport de l'OIAC pour 2006

- 5.2 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné le projet de rapport de l'OIAC pour 2006 (EC-49/4 C-12/CRP.1 du 27 juin 2007) et l'a transmis à la Conférence pour examen à sa douzième session.

6. QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL

- 6.1 Le Groupe de travail du Conseil à composition non limitée sur le terrorisme a poursuivi ses travaux.
- 6.2 Le Groupe de travail du Conseil chargé des préparatifs de la deuxième Conférence d'examen, qui doit être convoquée conformément au paragraphe 22 de l'Article VIII de la Convention, a poursuivi ses travaux.
- 6.3 Les autres questions ci-après étaient à l'étude au Conseil à la fin de la période considérée :

Questions relatives aux armes chimiques

- a) plans généraux et annuels de destruction d'installations de fabrication d'armes chimiques et rapports annuels sur la destruction, plans détaillés et combinés de conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;
- b) sens de l'expression "principalement pour mettre au point des armes chimiques"; critères de déclaration d'anciennes installations de mise au point d'armes chimiques (installations conçues, construites ou utilisées depuis le 1^{er} janvier 1946, principalement pour mettre au point des armes chimiques);
- c) armes chimiques anciennes et abandonnées :
- i) principes directeurs destinés à déterminer les possibilités d'emploi des armes chimiques fabriquées entre 1925 et 1946;
 - ii) règles applicables à la destruction et à la vérification des armes chimiques anciennes ou abandonnées;
 - iii) projet de section E du Manuel de déclaration (Armes chimiques anciennes fabriquées avant 1925);
 - iv) projet de section G du Manuel de déclaration (Armes chimiques abandonnées);
 - v) imputation des coûts relatifs aux inspections des armes chimiques anciennes;
- d) plans généraux et annuels de destruction d'armes chimiques et rapports annuels de destruction;
- e) rapports sur les progrès accomplis pour respecter les délais révisés fixés pour la destruction d'armes chimiques;

- f) assistance et protection contre les armes chimiques;
- g) délais de communication des renseignements relatifs aux installations de destruction d'armes chimiques;
- h) principes directeurs servant à déterminer la fréquence des inspections systématiques sur place des installations de stockage d'armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques;
- i) critères de toxicité et de corrosivité et, le cas échéant, autres facteurs techniques à prendre en compte lors de la conversion d'installations de fabrication d'armes chimiques;
- j) faits nouveaux en rapport avec d'autres produits chimiques pouvant avoir un intérêt pour la Convention; déterminer notamment si ces composés doivent être pris en considération dans le contexte des tableaux des produits chimiques;
- k) optimisation des activités de vérification et de destruction des stocks d'armes chimiques et accroissement de leur efficacité;
- l) état d'avancement de la conversion d'anciennes installations de fabrication d'armes chimiques à des fins non interdites par la Convention et définition des mesures de vérification applicables à ces installations;

Questions relatives à l'industrie chimique et autres questions relevant de l'Article VI

- m) recommandations du Conseil scientifique consultatif ;
- n) questions relatives à l'industrie :
 - i) harmonisation du système de déclaration des données nationales globales concernant la fabrication de produits chimiques du tableau 3;
 - ii) discordances dans les données sur les transferts;
 - iii) fabrication passée de quantités de produits chimiques du tableau 1 supérieures à une tonne par an à des fins non interdites par la Convention;
 - iv) application de la neuvième partie (B) de l'Annexe sur la vérification, y compris de la méthode de sélection des autres installations de fabrication de produits chimiques;
 - v) arrangements concernant l'accès aux relevés lors d'inspections de sites d'usines des tableaux 2 et 3 et de sites d'usines fabriquant des produits chimiques organiques définis contenant du phosphore, du soufre ou du fluor;
 - vi) évaluation du risque que constituent les sites d'usines du tableau 2 pour l'objet et le but de la Convention;

- vii) fréquence des inspections dans les installations du tableau 1 et les sites d'usines du tableau 2;
- viii) activités de vérification dans les installations du tableau 1;
- ix) examen de la nécessité d'établir d'autres mesures en rapport avec les transferts de produits chimiques du tableau 3 à des États non parties au titre du paragraphe 27 de la huitième partie de l'Annexe sur la vérification;
- x) limites de concentration applicables aux mélanges de composés contenant des produits chimiques des tableaux 2A et 2A*;
- xi) principes directeurs applicables au nombre, à l'intensité, à la durée, au moment et aux modalités des inspections des installations du tableau 1 (installations uniques à petite échelle);
- xii) principes directeurs applicables au nombre, à l'intensité, à la durée, au moment et aux modalités des inspections des autres installations du tableau 1;
- xiii) pertinence d'une éventuelle obligation de communiquer des renseignements lorsque des usines ou sites d'usines ayant déclaré mener des activités relevant du tableau 2 ou du tableau 3 cessent lesdites activités;
- xiv) examen d'une règle du seuil minimum pour la notification de transferts de produits chimiques du tableau 1;
- xv) amélioration de la soumission et du traitement des déclarations de l'industrie;
- xvi) perfectionnement de la conduite des inspections pour améliorer la cohérence et l'efficacité des inspections de l'industrie;
- xvii) étude de la nécessité d'une recommandation sur le futur traitement des sels des produits chimiques du tableau 1 qui ne sont pas expressément mentionnés dans le tableau 1;
- xviii) présentation tardive des déclarations;
- o) accords d'installation en rapport avec l'industrie;

Questions administratives et financières

- p) questions relatives à la confidentialité :
 - i) juridiction nationale envisageable après levée de l'immunité nationale;
 - ii) application de la juridiction nationale;
 - iii) réparation du préjudice causé par un manquement à la confidentialité;

- iv) principes directeurs applicables au traitement à long terme d'informations confidentielles;
- q) projet de budget-programme de l'OIAC pour 2008;
- r) règlement provisoire du personnel de l'OIAC et modifications de l'article 3.3 du Statut du personnel;
- s) classement des postes;
- t) rapports sur l'application des recommandations du Bureau du contrôle interne et du Commissaire aux comptes;
- u) amendements de la Politique de l'OIAC en matière de confidentialité;

Questions juridiques, organisationnelles et autres

- v) application intégrale de l'Article XI de la Convention;
- w) inspections par mise en demeure :
 - i) autres exigences opérationnelles relatives au matériel utilisé lors des inspections par mise en demeure;
 - ii) aspects financiers des cas d'abus;
 - iii) moment des notifications des inspections par mise en demeure;
 - iv) listes des activités et composantes des rapports sur les constatations préliminaires et des rapports d'inspection finals;
 - v) conséquences de l'abus du droit de demander une inspection par mise en demeure;
- x) indication de types précis de matériel pour certains types d'inspection;
- y) procédures d'échantillonnage;
- z) règles à appliquer pour communiquer au Conseil des informations sur les activités de vérification, y compris les résultats des inspections;
- aa) efficacité et optimisation des activités de vérification;
- bb) accords relatifs aux privilèges et immunités et accords conclus avec des organisations internationales; projet de protocole d'accord entre l'OIAC et l'Organisation mondiale des douanes;
- cc) rapport d'activité du Conseil;
- dd) rapports d'activité en matière de vérification;
- ee) principes directeurs applicables aux instruments de surveillance installés sur place;

- ff) rapports d'avancement sur l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII;
- gg) directives sur les programmes de coopération internationale, à appliquer lors de l'évaluation des rapports du Secrétariat sur les programmes existants, ainsi que des propositions de nouveaux programmes de coopération;
- hh) rapport d'avancement sur l'exécution du plan d'action pour l'universalité de la Convention.

7. RAPPORTS AU CONSEIL

Rapports de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

- 7.1 À sa quarante-septième session, le Conseil a examiné et noté le rapport de la vingt et unième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières, qui s'est tenue du 11 au 13 septembre 2006 (ABAF-21/1 du 13 septembre 2006).
- 7.2 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné et noté le rapport de la vingt-deuxième session de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières, qui s'est tenue du 11 au 15 juin 2007 (ABAF-22/1 du 15 juin 2007).

Nominations à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières

- 7.3 À sa quarante-septième session, le Conseil a approuvé la nomination à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières de M. Vladimir Iossifov, pour un nouveau mandat de trois ans.
- 7.4 À sa quarante-huitième session, le Conseil a approuvé la nomination à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières de M. Takayuki Kitagawa, en remplacement de Mme Chiho Komuro, avec effet rétroactif à la date de la lettre proposant la candidature de M. Kitagawa (4 décembre 2006); a noté la démission de M. Jae-woong Lee; a approuvé la nomination de M. Dong-gy Lee, avec effet rétroactif à la date de la lettre de proposition de sa candidature (6 février 2007); a noté la démission de M. Hadi Farajvand; a approuvé la nomination de M. Ali Reza Hajizadeh, avec effet rétroactif à la date de la lettre de proposition de sa candidature (2 mars 2007) et a noté la démission de Mme Emily Spencer.
- 7.5 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a approuvé la nomination à l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières de M. John Fox, avec effet rétroactif au 7 mai 2007, date de la lettre de proposition de sa candidature; a noté la démission de M. Zhang Shen de l'Organe consultatif et a approuvé la nomination de M. Gao Huijun, avec effet rétroactif au 31 mai 2007, date de la lettre de proposition de sa candidature.

Rapports du Conseil scientifique consultatif

- 7.6 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné les rapports des neuvième et dixième sessions du Conseil scientifique consultatif (SAB-9/1 du 14 février 2007 et SAB-10/1 du 23 mai 2007 et Corr.1, en anglais seulement, du 22 juin 2007). Le

Conseil a également examiné une note du Directeur général sur les rapports des deux sessions susmentionnées du Conseil scientifique consultatif (EC-49/DG.16 du 21 juin 2007). Il a décidé d'examiner les trois documents à sa cinquantième session.

Rapport du Bureau du contrôle interne pour 2006

- 7.7 À sa quarante-neuvième session, le Conseil a examiné le rapport annuel du Bureau du contrôle interne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 et la note d'accompagnement du Directeur général (EC-49/DG.6 du 4 mai 2007), que le Directeur général lui avait soumis conformément à l'article 12.5 du Règlement financier de l'OIAC. Le Conseil a décidé d'examiner le rapport et la note plus avant à sa cinquantième session, en vue de les transmettre, accompagnés de ses observations, à la douzième session de la Conférence.

Annexe :

Suites données par la Conférence des États parties, à sa onzième session, aux recommandations faites par le Conseil exécutif à sa quarante-septième session et à sa vingt-sixième réunion

Annexe

SUITES DONNÉES PAR LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES, À SA ONZIÈME SESSION, AUX RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION ET À SA VINGT-SIXIÈME RÉUNION

Rapport d'activité du Conseil

1. À sa onzième session, la Conférence a pris note du rapport d'activité du Conseil pour la période du 2 juillet 2005 au 7 juillet 2006 (EC-47/3 C-11/2 du 8 novembre 2006), que le Conseil, à sa quarante-septième session, lui avait communiqué. Le rapport a été présenté par la Présidente du Conseil, Mme Hlengiwe Buhle Mkhize, ambassadeur d'Afrique du Sud, qui a également présenté les recommandations que le Conseil avait faites après la date de clôture du rapport susmentionné et qui appellent l'attention de la Conférence.

Prorogation des délais de destruction des stocks d'armes chimiques de la catégorie 1

2. Sur la base d'une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-septième session (EC-47/DEC.3 du 7 novembre 2006), la Conférence, à sa onzième session, a examiné et approuvé une décision par laquelle elle accordait à l'Albanie, sur la base de certaines ententes, des prorogations des délais intermédiaires (phases 1, 2 et 3) à l'issue desquels elle devait avoir détruit ses armes chimiques de la catégorie 1, et fixait de nouveaux délais intermédiaires pour l'achèvement de la destruction, par cet État partie, de ces armes chimiques (C-11/DEC.19 du 8 décembre 2006).

Recommandation à la Conférence relative à la relance du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII

3. À sa huitième session, la Conférence a approuvé un plan d'action concernant la mise en œuvre de l'Article VII de la Convention (C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003); à sa neuvième session, elle a approuvé une décision sur les mesures ultérieures à prendre dans le cadre de ce plan (C-9/DEC.4 du 30 novembre 2004) et, à sa dixième session, elle a adopté une décision sur la relance du plan (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005), dans laquelle, entre autres, elle demandait au Secrétariat de présenter au Conseil un rapport exhaustif sur l'état de la mise en œuvre de l'Article VII, que le Conseil soumettrait à la Conférence, pour examen à sa onzième session, accompagné de ses recommandations.
4. À sa onzième session, la Conférence a pris note d'un rapport sur l'état de la mise en œuvre de l'Article VII au 1^{er} novembre 2006 (C-11/DG.6 du 23 novembre 2006) et, sur la base des recommandations que le Conseil a formulées à sa quarante-septième session (EC-47/DEC.15 du 10 novembre 2006), elle a examiné et approuvé une décision en la matière (C-11/DEC.4 du 6 décembre 2006).

Assurer l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques

5. À sa onzième session, la Conférence a noté le rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'universalité de la Convention du 11 novembre 2005 au 25 septembre 2006 (C-11/DG.4 du 29 septembre 2006) et, conformément à une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-sixième réunion (EC-M-26/DEC.3 du 4 décembre 2006), a adopté une décision sur la mise en œuvre de ce plan (C-11/DEC.8 du 7 décembre 2006).

Budget-programme de l'OIAC pour 2007 et toutes questions concernant ce budget

6. Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 21 de l'Article VIII de la Convention et à l'alinéa *a* de l'article 3.6 du Règlement financier, la Conférence, à sa onzième session, a examiné et adopté le budget-programme de l'OIAC pour 2007, que le Conseil lui avait soumis à sa vingt-sixième réunion (C-11/DEC.11 du 8 décembre 2006).
7. À sa onzième session, la Conférence a noté le plan à moyen terme pour la période 2007 – 2009 (EC-46/S/4 C-11/S/1 du 3 juillet 2006), que le Conseil, à sa quarante-sixième session, lui avait transmis.

Examen d'un mécanisme pour la régularisation par les États parties du paiement de leurs cotisations à l'OIAC

8. Ayant à l'esprit le paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention et la nécessité d'encourager les États parties, notamment ceux qui ont des arriérés, à payer promptement et intégralement leurs contributions financières, la Conférence, à sa onzième session, en se fondant sur une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-septième session (EC-47/DEC.13 du 8 novembre 2006), a examiné et approuvé une décision par laquelle elle crée un mécanisme pour encourager les États parties qui ont des arriérés à régulariser le paiement de leurs contributions en souffrance (C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006).

Mise en œuvre future de la politique de la durée de service de l'OIAC

9. Sur la base d'une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-septième session (EC-47/DEC.14 du 8 novembre 2006), la Conférence, à sa onzième session, a décidé d'amender l'alinéa *c* du paragraphe 1 de la décision C-SS-2/DEC.1 du 30 avril 2003 qu'elle avait prise sur la politique de la durée de service de l'OIAC (C-11/DEC.7 du 7 décembre 2006).

Création d'un comité du pays hôte

10. Sur la base d'une recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-septième session (EC-47/DEC.10 du 8 novembre 2006), la Conférence, à sa onzième session, a adopté une décision (C-11/DEC.9 du 7 décembre 2006), par laquelle, entre autres, elle crée un comité des relations avec le pays hôte, qui comprendra les membres ci-après :

- a) le Président du Conseil;
- b) deux représentants de chaque groupe régional;
- c) un représentant du pays hôte, qui sera nommé par cet État partie;
- d) le Directeur général.

Création d'un bureau de l'OIAC en Afrique

11. À sa dixième session, la Conférence a adopté une décision (C-10/DEC.13) par laquelle elle recommandait au Conseil de constituer un groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée pour examiner les aspects administratifs, financiers et juridiques d'une proposition de créer un bureau de l'OIAC en Afrique et demandait au Conseil d'encourager le processus décrit aux paragraphes 2 et 3 de ladite décision, en vue de la transmission d'une recommandation à ce sujet à la Conférence à sa onzième session.
12. Conformément à une recommandation formulée par le Conseil à sa vingt-sixième réunion, la Conférence, à sa onzième session, a examiné et adopté une décision sur la création d'un bureau de l'OIAC en Afrique (C-11/DEC.10).